

DEMANDE DE PRIX

NOM& ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 25 septembre 2014
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : PNUDG /CIDD/035/2014

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre des travaux **tels que décrits en détails à l'annexe 1** de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser **ce formulaire figurant à l'annexe 2** de la présente.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au **03 octobre *2014 à 16h00 heure de Goma*** et par***« télécopie »*** à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Goma, 36, Av. des Orchidées, Quartier les Volcans

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] DAP *(Veuillez lier ceci au barème de prix)*	**Maison de la femme, Goma, Nord Kivu**
Visite de chantier obligatoire	Une visite du site de chantier à la maison de la femme Goma sur **No152, Avenue Grevelias, Quartier les Volcans, Commune de Goma**, aura lieu le 27 septembre 2014 à 11h. La visite sera organisée par le Maitre d'Ouvrage ; les entreprises intéressées à soumissionner sont vivement invitées à participer à cette visite du site de chantier. Une liste de présence sera préparée lors de la visite. La recevabilité de toute offre est sujette à la présence du soumissionnaire à cette visite du site de chantier
Date et heure limites de livraison prévues *(si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)*	**Trois semaines maximum après réception du contrat**
Planning des travaux	**Requis**
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	**Dollar des Etats-Unis ou Francs Congolais ; pour le besoin d'analyse des offres, celles en devise locale seront converties en Dollar américain au taux de conversion des Nations Unies à la date de dépôt des offres (03 octobre 2014 à 16h00 heure de Goma)**
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	**Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables**
Condition de garantie/Services après-vente	**Garantie de 12 moins minimum** **Une réception provisoire aura lieu à la fin des trois semaines de réalisation des travaux. La réception définitive des travaux se fera 6 mois après la réception provisoire des travaux. Durant cette période, l'entreprise aura à corriger a ses frais, à la demande du Maitre d'Ouvrage, toutes les malfaçons qui apparaitraient lors de l'usage normale des infrastructures installées;**
Date-limite de soumission de l'offre de prix	**Le 03 octobre 2014 à 16h heure de Goma**
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	**Français ou Anglais**
Documents à fournir	**le formulaire fourni dans l'annexe, 2, 3 et 4, dûment remplis,**

	conformément aux exigences indiquées dans l'annexe 1. Les documents ci-après doivent obligatoires devront être également joints à la soumission et feront partie des critères éliminatoires. Leur absence entrainera l'élimination de l'offre : 1. les statuts de l'entreprise ou tout document tenant lieu ; 2. l'Attestation d'inscription au nouveau Registre du commerce ; 3. le certificat d'agrément de l'Entreprise de construction par le Ministère des Travaux publics & Infrastructures ; 4. La liste des principaux marchés de travaux effectués dans le même domaine pendant les trois dernières années, leur montant, leur date de début et de fin et les preuves (contrat, bon de commande). 5. Affiliation à l'INSS 6. Attestation fiscale valide 7. Identification Nationale
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	**120 jours** Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de ce qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	**Non Autorisées**
Conditions de paiement	90% à la réception provisoire des travaux ; La retenue de 10% sera restituée à la réception définitive des travaux.
Critères d'évaluation	✓ Acceptation sans réserve du contrat/des conditions générales du contrat ✓ Présentation des preuves d'éligibilité exigées ✓ Conformité aux exigences relatives aux caractéristiques techniques du Cahier de Charges ✓ Conformité aux conditions générales ou spécifiques indiquées dans la demande de prix ✓ Conformité aux délais d'exécution des travaux requis dans la demande de prix et aux conditions de garantie requis dans le document la demande de prix ✓ Présentation d'un planning d'exécution des travaux conformes aux délais d'exécution des travaux requis
Le PNUD attribuera un contrat à :	**Une seule entreprise**
Type de contrat devant être signé	**Contrat des travaux de génie civil**
Conditions particulières du contrat	Annulation du BC/contrat en cas de mauvaise qualité des travaux, en cas de livraison non conforme aux besoins
Conditions de versement du paiement	Acceptation écrite des travaux sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ et conformément aux termes du contrat
Annexes de la présente RFQ	Cahier des prescriptions techniques (annexe 1) Bordereau descriptif et bordereau quantitatif (annexe 2) Plans (annexe 3) Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 4) Conditions générales / Conditions particulières (annexe 5) La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)	**infogoma.cd@undp.org**

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux détails minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des détails et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des biens et services, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :http://www.undp.org/procurement/protest.shtml .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

Le 25 septembre 2014

Annexe 1

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

REHABILITATION DE L'AILE DROITE DE LA MAISON DE LA FEMME EN VILLE DE GOMA PROVINCE DU NORD-KIVU

Chapitre I : GENERALITES

Article 1 : OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux de réhabilitation faisant l'objet des présentes prescriptions techniques portent sur l'achèvement de 9 salles de l'aile droite de la Maison de la Femme située au Quartier de Volcan, ville de Goma en Province du Nord-Kivu.

Ces travaux concernent :

1. **La maçonnerie (du sous pavement, le revêtement de sol et la pose des enduits des murs intérieurs)**
2. **La pose du gitage en bois et du plafond en triplex.**
3. **La pose des portes, fenêtres et impostes en bois et/ou métalliques (huisserie)**
4. **L'installation de l'Electricité**
5. **L'application de la peinture.**

Article 2 : INFORMATIONS PARTICULIERE

Avant la signature du contrat, l'entreprise devra s'assurer, à ses frais par la visite des lieux, de la nature et du volume des travaux décrits dans ce cahier des prescriptions techniques et la nature des actions ainsi que les quantités estimées correspondantes à chaque prix unitaire. Les dates de début et de la fin de chaque action élémentaire.
La réception des travaux sera prononcée à la fin de la période contractuelle, dans la mesure où les travaux seront, effectivement terminés.

Article 3 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Dans le délai de 7 jours à partir de la réception de la notification de l'approbation du marché, l'Entreprise devra soumettra au PNUD son programme définitif de travaux en vue de son approbation.

Ce programme devra comprendre les pièces suivantes :

Une note sur l'installation générale du chantier ;
Un planning détaillé des travaux et du personnel ;
Un état détaillé des matériels devant être utilisés sur le chantier.

Article 4 : CAHIER DE CHANTIER

L'entreprise pourra tenir à la disposition du PNUD, outre les fiches techniques et les plans d'exécution, un cahier de chantier destiné à recevoir toutes les observations et remarques du PNUD.

Dans ce cahier de chantier (Fiche des attachements), l'entreprise devra inscrire, au jour le jour, tous les renseignements permettant de suivre l'avancement des travaux; les rubriques à remplir seront déterminées par le PNUD. Un cahier triplicata est nécessaire. L'original sera retiré par l'Ingénieur du PNUD (après visa), le double laissé à l'Entreprise et la souche restant en permanence sur le chantier

Article 5 : INSTALLATION ET REPLI DE CHANTIER

Les prestations et charges relatives à l'installation et repli du chantier incombent à l'entreprise. L'installation et le repli du chantier seront faits dans le respect de normes environnementales.

Article 6 : PRESCRIPTION RELATIVES A LA SIGNALISATION

En plus des dispositions rappelées dans les conditions générales du PNUD, l'Entreprise devra se conformer entièrement aux ordres du PNUD en matière de signalisation de chantier.

Article 7 : FOURNITURE DE MATERIAUX

La fourniture de tous les matériaux destinés directement à l'exécution des travaux incombe entièrement à l'Entreprise qui devra effectuer tous les approvisionnements et stockages nécessaires à la bonne marche des travaux. Il ne pourra ni dégager sa responsabilité du fait d'un défaut d'approvisionnement ou de rupture de stock, ni invoquer une défaillance des fournisseurs dont il a le libre choix.

Dans le cas où le l'Ingénieur du PNUD refuserait l'utilisation de tout ou partie de la fourniture en cours de livraison ou déjà emmagasinée, les lots correspondants devront être immédiatement retirés à la charge de l'Organisation.

Chapitre II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

Tous les matériaux employés doivent être de meilleure qualité et exempts de tous les défauts capables de compromettre la solidité, l'apparence, la durabilité, la performance ou la fonctionnalité des ouvrages.
Avant de les mettre en œuvre, l'entreprise fournira à l'agrément de l'Ingénieur PNUD, un échantillon des matériaux qu'il se propose de mettre en œuvre. Les matériaux réellement employés sur le chantier doivent être de même qualité et composition que les échantillons retenus.

1.1 Installation de chantier

L'entreprise prend à sa charge toute démarche et frais pour l'aménagement avant les travaux d'une baraque constituant le bureau de chantier. L'Entreprise aura à sa charge la réalisation des installations des chantiers et leur entretien en cours d'exécution (accès, aires de stockage des matériaux et matériels, magasins, réserves d'eau etc.….).
Seront également supportés par l'organisation, les travaux de remise en état des plates formes et terrains dont les dégradations seraient imputées au trafic du chantier et l'évacuation des débris vers la décharge publique.

1.2 Panneau de chantier

A front de voirie, l'Entreprise fait placer à ses frais, un panneau où figurent les indications relatives à l'ouvrage suivant les instructions qu'il obtiendra auprès du projet ou de l'Ingénieur PNUD.

1.3 Protection du chantier

L'entreprise doit prévoir et rendre effective toutes les mesures de sécurité suivant les normes édictées par la protection du travail et cela durant toute la durée des travaux.

1.4 Fin des travaux

Les travaux ne sont considérés comme achevés complètement qu'après le nettoyage du chantier et après que les ouvrages aient été mis en état d'être utilisé par leur destinataire.
Les locaux qui ont servi au chantier sont mis en parfait état de propreté.

3. MAÇONNERIE

3.1 **Fondation**

la fondation de cursive en maçonnerie de moellon de 40 cm de large pour la cursive sur un béton de propreté de 5 cm d'épaisseur dosé à 150 kg/m3.

3.2 **Mise en œuvre**

Les murs sont d'aplomb, de niveau et droits. L'avancement de la maçonnerie se fait uniformément d'aplomb et de niveau. L'épaisseur des joints est de 1 cm Les joints sont verticaux et alternés.
Les maçonneries à enduire sont exécutées à joints ouverts d'une profondeur de 1 cm. Le mortier utilisé a la composition ci-après : 250 kg de ciment par mètre cube de sable. Les reprises, après arrêt, se font sur maçonnerie nette, nettoyée et humidifiée. Les faces extérieures sont selon les cas à rejointoyer pour la maçonnerie des briques cuites ou à enduire pour celle en bloc de ciment.

3.3 **Mur extérieur et intérieur**

Les murs sont réalisés en brique cuite de 6x8x20, ou en blocs creux de ciment de15x20x40.
Les tolérances pour l'implantation et les dimensions des baies de fenêtres et de portes sont de 1cm.

4. TOITURE ET FAUX-PLAFOND

4.1 Ouvrages en bois

Les éléments de la toiture qui sont réalisés en bois doivent être conformes aux normes, recommandations et prescriptions prévues pour les travaux de menuiserie en RDC.

4.2 Défauts

Avant le lattage ou le voligeage, l'entreprise s'assure que le dessus du chevronnage est exempt de creux ou de renflement. S'il en existe ou s'il se présente d'autres défauts nuisant à la planéité des versants, il est tenu de les faire disparaître.

4.3 Accessoires

La pose des éléments de couverture de la toiture comporte tous les accessoires et sujétions de fixation et d'étanchéité suivant le type de couverture.

4.4 Pose des éléments

La pose des éléments est faite en partant du bas vers le faîtage, lorsque la toiture est à recouvrement. Pour les toitures à deux versants avec faîtières, les lignes de travées doivent coïncider exactement pour permettre un bon placement des faîtières. Le sens de la pose se fait dans le sens de la direction du vent.

4.5 Charpentes

La section des éléments est conforme au plan (madrier 7/15, 5/10 et chevrons 5/5).
La charpente est solidement fixée à l'armature de la poutraison au moyen des fers plat de 25 x 2 ou des fers ronds de 8 mm de diamètre, suivant les dispositions des détails ci-joint à la présente soumission (voir copie de détails).
L'emploi de feuillard est strictement défendu.

4.6 Couverture et Faîtière

La pente minimale est de 20%. Les couvertures devront être réalisées en tôles ondulées galvanisées pré-peintes de qualité de BG 28 fixées sur des pannes en bois. Commencer la pose à l'opposé des vents de pluie dominants, et du pied de versant en remontant vers le faîtage.

Les assemblages de 7x15 cm seront à effectuer par clivage par clous de 10cm au minimum.
La faîtière à employer sera de la même qualité que la couverture

5 MENUISERIE

5.1 Exécution et mise en œuvre

Toutes les menuiseries sont exécutées suivant les règles de l'art. Pour les menuiseries en bois à vernir, une couche de protection est appliquée sur toutes les surfaces des menuiseries extérieures avant la pose.

5.2 Traitement du bois

Les contreplaqués employés à la fabrication des portes intérieures doivent avoir été collé au moyen de produits contenant des agents de protection contre l'attaque des insectes.
Les bois massifs sont protégés avant montage par immersion totale dans un bain de produit approprié de première qualité. La durée du trempage doit permettre une imprégnation de 200 gr minimum de produit par m² de face vue.

5.3 Prescriptions communes à tous les ouvrages en bois

Tous les bois utilisés doivent être du bois tropical de charpente ou de menuiserie avivé sur quatre faces, bien secs et ayant au moins une vieillesse d'abattage de six (6) mois. Ils devront être droits de fil, exempts de piqûres, de brûlures, de gerces dus au retrait, de pourritures, de dégâts etc.… Ils seront sciés de vives arêtes. L'entreprise tiendra compte dans la mise en œuvre, des distances réglementaires pour le feu.
Les essences de bois à utiliser pour les charpentes et menuiseries sont le LUSANGA et le KAMBALA. On ne peut utiliser qu'une seule essence pour une même catégorie d'ouvrage. L'emploi de bois divers est strictement défendu.
Stockage : les bois approvisionnés sur chantier sont stockés dans des endroits à l'abri de l'humidité et du soleil.

5. ENDUIT ET CHAPE

5.1 **Préparation du support**
La préparation comprend obligatoirement les travaux suivants :

- l'enlèvement des impuretés,
- l'enlèvement des clous, des éléments de construction mal fixés et tout corps étranger,
- le décapage des matériaux dépassant le plan du parement,
- le bouchage des trous existants dans les parements,
- l'humidification du support par aspersion d'eau, sauf s'il est suffisamment humide,
- le bouchardage des surfaces trop lisses,
- le grattage des joints souillés ou peu résistants,
- le remplissage et le recouvrement par des bandes adhésives des joints entre différents matériaux.

Les échafaudages doivent être placés sans enlever les matériaux du support. Aucun trou ne peut être pratiqué à cet effet dans les murs et parois sans l'autorisation l'Ingénieur PNUD; de tels trous ne sont admis que dans des cas exceptionnels. Les réparations doivent être strictement invisibles.

5.2 **Composition des mortiers**
Les compositions des mortiers à employer sont les suivantes :

- Mortier n°1, de ciment pour maçonnerie : 200 kg de ciment par m^3 de sable,
- Mortier n°2, de ciment pour enduits intérieurs : 300 kg de ciment par m^3 de sable,
- Mortier n°3, de ciment pour enduits extérieurs : 350 kg par m3 de sable
- Mortier n°4, de ciment pour enduits de pavements et plinthes : 400 kg de ciment par m^3 de gravier passant au tamis à mailles de 5 mm de côté et refusant au tamis d'un millimètre de côté.

5.3 **Mise en œuvre**
L'enduit est projeté à la truelle sur le support humide, puis dressé à la latte. L'enduit a une épaisseur totale de ± 15 mm. Il est appliqué en deux couches de même composition.

6.4 **Réparation**
L'entreprise doit effectuer avec le plus grand soin les réparations nécessaires après le passage des corps de métier qui le suivent et des fissures éventuelles constatées pendant la période de garantie fixée à un an à dater de la réception provisoire ou de l'occupation de l'immeuble.

6.5 **Mortier pour enduit**
Les maçonneries extérieures reçoivent un enduit au mortier de ciment. Le sable utilisé pour la fabrication du mortier doit être exempt de matière terreuse.

6.6 **Enduit projeté écrasé ou taloché**
L'enduit constitué de mortier n°4 est projeté par appareil à une distance plus ou moins grande suivant la grosseur du grain souhaité. L'appareil à moteur ou « canon » est à préférer à l'appareil manuel.

6.7 **Chape**
Le pavement est constitue par un béton de sous pavement dose à 250 kg/m3 d'épaisseur minimum de 8 cm et lisse en finition.

Le béton de pavement en ciment lissé est coulé sur l'épaisseur égale de remblai. Il est tiré à la règle de manière à obtenir une surface plane.
Le sable et gravier à utiliser dans la fabrication du béton doivent satisfaire aux conditions exigées pour le béton armé.

7. PEINTURE

7.1 **Généralités**
Les vernis et couleurs à employer seront d'une bonne marque et de toute première qualité.
Les claustras, les faux-plafonds, les murs extérieurs et la partie haute des murs intérieurs recevront deux couches de peinture latex, de teinte blanche.

7.2 **Qualités des peintures**
L'attributaire doit joindre à sa disposition une notice indiquant la marque, la qualité et le mode d'emploi des produits proposés pour chaque genre d'ouvrage.

Si les produits sont acceptés, il ne sera plus question d'employer d'autres produits sur le chantier. Les produits employés sont livrés sur chantier dans leurs emballages d'origine et fermés. Aucun produit d'une autre marque, diluant ou autre, ne peut être stocké sur le chantier.
Des prélèvements et analyses peuvent être prescrits, à la charge de l'organisation, vérifier la qualité des matériaux employés.

7.3 **Mise en œuvre des produits**

L'attributaire doit fournir l'ensemble de la mise en œuvre de la peinture à exécuter conformément aux règles en vigueur et aux prescriptions des fabricants des produits, sans pouvoir à ces points de vue considérer comme limitatives pour ces fournitures et leur mise en œuvre, les indications contenues dans le présent document et notamment sur la superposition des matériaux d'origine et/ou de qualités différentes.

7.4 **Travaux préparatoires**

Fourniture et livraison à pied d'œuvre des matériaux et produits nécessaires à l'exécution de cette prestation :

- préparation des supports enduits : grattage, rebouchage, égrenage, bossage, repassage nécessaire
- protection des sols, plafonds, parois, menuiseries, meubles, agencements, divers,…
- nettoyage des tâches au fur et à mesure des travaux.

7.5 **Teinture et ton**

Pour le choix de la nuance, l'entreprise présentera la carte de ses teintes courantes. Il échantillonne les teintes cassées jusqu'à la complète satisfaction de l'Ingénieur PNUD.
La mise au point de la nuance se fait exclusivement par le mélange des peintures préparées de même marque et déclarées miscibles par le fabricant ou par l'addition de pigments broyés en pâte portant la marque du fabricant de la peinture et déclarés par lui miscibles à cette peinture. L'addition de tout autre pigment ou colorant est interdite.

7.6 **Garantie**

L'Entreprise est tenue de décaper et de refaire à ses frais tout ouvrage ou partie de l'ouvrage qui présenterait dans un délai de deux (2) mois prenant cours à l'achèvement effectif des travaux de peinture l'un des défauts suivant : cloque, écaillage ou Pélage, fissuration jusqu'au support, altération prononcée de la teinte.
Il en est de même pour les peintures qui présentent avant la fin du troisième mois de leur mise en œuvre, un degré appréciable de farinage.

7.7 **Peinture sur maçonneries intérieures**

Après les travaux préparatoires, les enduits sur maçonnerie recevront :

- 1 couche de brûlage de fond à la chaux
- 1 première couche de peinture latex ou similaire
- 1 deuxième couche de finition de latex ou similaire

* Peinture au latex

Le travail comporte la réparation des trous et défauts au moyen d'enduit à l'eau, le ponçage à sec du support, l'application d'une couche de fond et d'une couche de finition sur les murs et plafonds (intérieurs et extérieurs).

7.8 **Peinture sur menuiserie métallique**

- Les châssis ainsi que les battants des portes et des fenêtres métalliques seront débarrassés des anciennes peintures et enduits, par grattage et ponçage.
- Le métal ainsi laissé à nu, dépoussiérer, recevra deux couches de minium de fer protecteur (antirouille), avant toute application de peinture de finition.
- **Les parties en mouvements sont graissées**.

8. CLOTURE

8.1. **Piquets métalliques**.

Les piquets métalliques sont en cornière de 50cm d'aile. Ils seront bien dressés et scellés verticalement dans la maçonnerie de moellon au moyen de docs d'ancrage. La longueur de scellement sera au minimum de 25cm. Quatre petits trous espacés de 25cm seront perforés dans le piquet et serviront à attacher les fils barbelés (Concertina).
La longueur hors maçonnerie du piquet étant de 120cm. Apres les travaux, tous les piquets recevront une couche de minium de fer pour les protéger de la rouille.

8.2. **Fil barbelé (Concertina)**
Il sera du type concertina, en rouleau de 18m. Il sera posé soit par passage à travers les trous des piquets ou soit par ligature au piquet au moyen d'un fil à ligaturer.

8.3 **Portail métallique.**
Un portail métallique à deux battants de 2m chacun sera posé. Le massif d'encrage sera en béton armé de 40x40cm de cote et 2,40m de hauteur. L'un des 2 battants aura une petite porte pour l'accès des piétons. Le portail sera muni d'une serrure et de trois locks.
A la fin des travaux, le portail métallique sera peint au minium de fer (antirouille) avant de recevoir la peinture email.

9. NETTOYAGE DU CHANTIER
A la fin des travaux, l'entreprise est tenue de faire disparaître toutes les tâches de peinture ou de vernis et d'évacuer après nettoyage complet des vitres, sols, et l'ensemble du chantier, tout matériel qu'il a utilisé.

Chapitre III: CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

A. **Protection de l'environnement**
L'entreprise est tenue de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur et les dispositions contractuelles du présent marché des travaux.
Il assure pleinement et entièrement ses responsabilités quant au choix des actions à entreprendre.
Les sites d'emprise provisoire du chantier (installations de chantier, zone de dépôt, ct) feront l'objet de constat avant et après les travaux.
Ces sites seront nettoyés ou aménagés avant la réception des travaux.
L'entreprise assure le contrôle des pollutions et nuisances engendrées par les travaux. Il contrôle les risques sanitaires dus aux travaux pour son personnel, le personnel administratif, la population riveraine.

B. Identification et protection des zones sensibles
L'entreprise doit identifier et faire respecter par son personnel dès l'ouverture du chantier, les zones environnementales sensibles, à savoir :
- zones habitées, champs, plantation, vergers, etc.….;
- lieux de culte, cimetières et tombes ;
- points d'eau et cours d'eau ;
- espaces naturels classés ;
- équipements collectifs et zones habitées ;

C. Protection de la qualité des eaux
L'entreprise doit veiller à la protection des nappes souterraines d'eaux en contrôlant le stockage et la manipulation des hydrocarbures ou des produits toxiques sur le chantier.
Il prendra toutes les dispositions pour la protection du personnel et de l'environnement.
Les dommages résultant de l'usage de ces produits seront réparés par l'entreprise à ses frais.

D. Protection des ressources humaines
L'entreprise doit maximiser l'emploi sur chantier de la main d'œuvre locale.
Les mesures de sécurité et de santé seront prises par l'entreprise pour la protection de la main d'œuvre non qualifiée recrutée temporairement.
L'entreprise prendra toutes les dispositions pour le règlement des conflits sociaux sur le chantier ou avec les populations riveraines de l'école.
L'entreprise doit assurer le paiement régulier de la main d'œuvre.
L'entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer l'impact environnemental des travaux exécutés.

E. Sensibilisation contre le VIH/IST
L'entreprise doit sensibiliser tous les employés du chantier, permanents ou temporaires sur les mesures sanitaires contre la transmission du VIH-SIDA, les MST, la prévention du paludisme, du péril fécal et autres maladies d'origine hydrique.

Annexe 2

Bordereaux

I. BORDEREAU QUANTITATIF

N°	DESIGNATION	UNITE	Qté	P.U $	P.T. $
I	**Pavement**				
1	Béton B de sous pavement dosé à 200 kg/m3	m3	24.00		
2	Béton A de chape sur maçonnerie dose a 350 kg/m3	m3	18.00		
3	Revêtement en carreaux	m2	262.00		
II	**Toiture**				
1	Plafond sur gîtage en bois	m2	237.00		
III	**Menuiserie**				
1	Porte metallique double semi vitree avec anti vol1.80 m x 2.10 m	Pce	1.00		
2	Porte fenetre metallique avec antivol 5.0 m x 2.10 m	Pce	2.00		
3	Porte simple en bois plein 0,90x2,10m	pce	4.00		
4	Porte double en bois plein 1,80x2,10	Pce	1.00		
6	Fenêtres metallique avec antivol 2,00 m x 1,40 m	pce	6.00		
7	Imposte metallique avec antivol 5x 0,7 m et Naco	pce	2.00		
8	Imposte metallique avec antivol 3,45 x 0,7 m et Naco	Pce	2.00		
IV	**Enduit**				
1	Enduit de 2 cm d'epaisseur	M²	264.00		
V	**Peinture**				
1	Peinture latex en double couche	M²	466		
2	Peinture email	M²	25		
3	peinture anti-rouille	M²	25		
VI	**Installation electrique**	**ff**	**1**		
	TOTAL				

Annexe 2

Bordereaux

II. BORDEREAU QUANTITATIF (revisité)

N°	DESIGNATION	UNITE	Qté 2	P.U $	P.T. $
I	Pavement				
1	Béton B de sous pavement dosé à 200 kg/m3 ep 10 cm	m3	23,124		
2	Béton A de chape sur maçonnerie dose a 350 kg/m3	m3	7,319		
3	Revêtement en carreaux	m2	231,24		
II	Toiture				
1	Plafond sur gîtage en bois	m2	266,14		
III	Menuiserie				
1	Porte metallique double semi vitree avec anti vol1.80 m x 2.10 m	Pce	1.00		
2	Porte fenetre metallique avec antivol 5.0 m x 2.10 m	Pce	2.00		
3	Porte simple en bois plein 0,90x2,10m	pce	4.00		
4	Porte double en bois plein 1,80x2,10	Pce	1.00		
6	Fenêtres metallique avec antivol 2,00 m x 1,40 m	pce	6.00		
7	Imposte metallique avec antivol 5x 0,7 m et Naco	pce	2.00		
8	Imposte metallique avec antivol 3,45 x 0,7 m et Naco	Pce	2.00		
IV	Enduit				
1	Enduit de 2 cm d'epaisseur	M²	748,78		
V	Peinture				
1	Peinture latex en double couche à 1,20 m	M²	524,63		
2	Peinture email à 1,80 m	M²	224,63		
3	peinture anti-rouille sur huisseries	M²	129,8		
VI	Installation electrique	ff	1		
	TOTAL				

III. BORDEREAU DESCRIPTIF

n°	Désignation	Unité	Prix unitaire
1	**Pavement** Ce prix rémunère la mise en œuvre du pavement constitué par un béton de sous-pavement dosé à 200 kg/m3 d'épaisseur minimum de 5 cm et des carreaux Cérame.	m^3	
	Revêtement en carreaux Ce prix rémunère la mise en œuvre de revêtement en carreaux de 33x33cm de toutes les surfaces du sol selon les règles de l'art.	m^2	
	Plafond sur gitage en bois Ce prix rémunère la mise en œuvre du gitage en bois de construction (bois dur rouge), de préférence le Muvula. Les sections des chevrons seront de l'ordre de 7*7 cm. Le plafond sera en feuille de triplex de 5mm d'épaisseur fixés avec des lattes couvre-joints de section 1x4cm.	m^3	
	Menuiserie Ce prix rémunère l'installation et la pose de la menuiserie métallique ou en bois (porte, fenêtre ou imposte) y compris les verres à vitre et autre accessoires (clinche, charnières, serrures, paumelles)	Pce	
	Peinture Latex Ce prix rémunère l'application en deux couches de peinture à eau (latex) sur toute la surface des murs intérieur et extérieur selon les règles de l'art.	m^2	
	Peinture Email Ce prix rémunère l'application en deux couches de peinture à huile (Email) à 1.8m du pavement sur la surface des murs intérieurs et sur toute l'huisserie selon les règles de l'art.	m^2	
	Peinture Antirouille Ce prix rémunère l'application en deux couches de peinture antirouille sur toute l'huisserie autres surface métalliques en acier selon les règles de l'art.	m^2	
	Installation électrique Ce prix rémunère l'installation de l'électricité dans le bâtiment y compris tous les accessoires de protection et de fixation selon les règles de l'art.	ff	

Annexe 3

PLANS



Annexe 4

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR[1]
(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur[2])

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les biens énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : PNUDG/CIDD/032/2014:

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de travaux conformes aux prescriptions techniques et exigences

REHABILITATION DE L'AILE DROITE DE LA MAISON DE LA FEMME EN VILLE DE GOMA PROVINCE DU NORD-KIVU
Il faut reprendre ici le bordereau de quantité avec les prix unitaires et totaux

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
1	**REHABILITATION DE L'AILE DROITE DE LA MAISON DE LA FEMME EN VILLE DE GOMA PROVINCE DU NORD-KIVU**				
	Prix totaux des services				
	Ajoutez : coût de transport				
	Ajoutez : coût de l'assurance				
	Ajoutez : autre frais (veuillez préciser)				
	Offre de prix finale, totale et globale				

TABLEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	**Vos réponses**		
	Oui, nous nous y conformerons	***Non, nous ne pouvons nous y conformer***	***Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition***
Délai d'exécution			
Autres			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			
Autres exigences *[veuillez préciser]*			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]
[fonctions]
[date]

---

[1] *Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.*
[2] *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.*

Annexe 5

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.

2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.

2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.

2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérésde tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamationsliés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.